

Chargé de missions DAG

Tél. : 01 48 39 52 00  
www.aubervilliers.fr

**D25-36**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Création d'une sous-régie d'avances (R306) pour le séjour du Printemps du 12 au 28 avril 2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-22 permettant au Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°118 du 3 octobre 2024 chargeant Madame le Maire, par délégation, de décider de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu les Décisions du Maire n°192 du 3 juillet 2023 et n°121 du 4 juillet 2024 portant création et modification d'une régie d'avances auprès du Service des centres de vacances et classes de découverte ;

Considérant qu'il convient de créer une sous-régie d'avances pour le séjour du Printemps du 12 au 28 avril 2025 ;

Considérant que Madame le Maire est empêchée ; que la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 susmentionnée autorise expressément le 1<sup>er</sup> adjoint à exercer toutes les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1<sup>er</sup> adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente décision ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1<sup>er</sup> adjoint, puisse signer la présente décision pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales susmentionné ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 21/02/25.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - D'INSTITUER** une sous-régie d'avances (R306) pour le séjour du Printemps du 12 au 28 avril 2025 auprès du Service des centres de vacances et classes de découverte de la commune d'Aubervilliers (93300).

**ARTICLE 2 - DE DIRE** que cette sous-régie est installée :  
80 avenue des Becs 85270 Saint Hilaire de Riez.

**ARTICLE 3 - DE DIRE** que cette sous-régie fonctionne du 2 avril 2025 au 6 mai 2025.

**ARTICLE 4 - DE DIRE** que la sous-régie paie les dépenses suivantes :

1. Frais médicaux,
2. Frais pharmaceutiques,
3. Parking,
4. Alimentation,
5. Transports collectifs, taxis,
6. Petit matériel.

**ARTICLE 5 - DE DIRE** que les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon le mode de règlement suivant :

1. Numéraire,
2. Carte bancaire.

**ARTICLE 6 - DE DIRE** que le montant maximum de l'avance à consentir au mandataire sous-régisseur est fixé à 400 € (quatre cent euros).

**ARTICLE 7 - DE DIRE** que le mandataire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie d'avances auprès du Service des centres de vacances et classes de découverte.

**ARTICLE 8 - DE DIRE** que le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG - 93358 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux est recevable jusqu'au 31/03/2025. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune vaut décision de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20250331-D25-36-DE  
Date de réception en préfecture : 31/03/2025

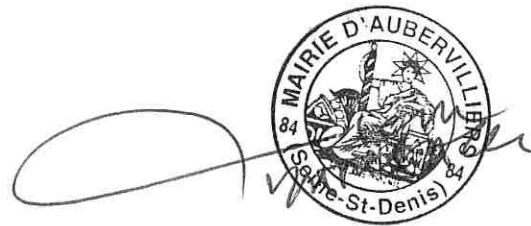
justificatives des opérations de dépenses une fois pendant les périodes de fonctionnement de la sous-régie.

**ARTICLE 9 - D'AUTORISER** Monsieur SACK, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer la présente décision.

**ARTICLE 10 - DE DIRE** que le Maire et le comptable public assignataire d'Aubervilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers le 31 MARS 2025

Pierre SACK  
1er Adjoint au Maire  
Pour le maire empêché  
par application de l'article L.2122-17 du  
CGCT



*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUG - 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20250331-D25-36-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20250331-D25-36-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2025